

Annexe au règlement relatif à la location de la colonie « Les Mélèzes » à Morgins – tarifs des locations



LC 02 375.01

Du 4 mai 2015

(Entrée en vigueur : 5 mai 2015)

TARIFS DE LOCATION

Samedi 16h. – Samedi 10h.

Lundi 10h. – Vendredi 15h.

Vendredi 17h.-Dimanche 15h.

	HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
	Du 1 ^{er} décembre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 novembre		Du 1 ^{er} décembre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 novembre		Du 1 ^{er} décembre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 novembre	
	1 ^{er} étage	1 ^{er} et 2 ^{ème} étages	1 ^{er} étage	1 ^{er} et 2 ^{ème} étages	1 ^{er} étage	1 ^{er} et 2 ^{ème} étages	1 ^{er} étage	1 ^{er} et 2 ^{ème} étages	1 ^{er} étage	1 ^{er} et 2 ^{ème} étages	1 ^{er} étage	1 ^{er} et 2 ^{ème} étages
Bénéficiaires collectifs ANIEROIS ou privés habitant d'Anières	1.500.-	1.800.-	1.000.-	1.300.-	1.200.-	1.500.-	800.-	1.000.-	600.-	800.-	400.-	500.-
Bénéficiaires collectifs NON ANIEROIS ou privés n'habitant pas Anières	2.000.-	2.400.-	1.500.-	1.800.-	1.700.-	2.000.-	1.300.-	1.500.-	700.-	1.000.-	600.-	800.-

Sont facturés en sus par la Commune les taxes de séjour fixées par le canton du Valais, soit : CHF 2.10 par adulte et par nuit et CHF 1.05 par enfant et par nuit.

Sont facturés en sus par le mandataire de la Commune les frais de nettoyage, en fonction du nombre de pièces utilisées et du rendu des locaux précisé dans l'état des lieux de sortie, sur la base des tarifs négociés par la Commune.

Sont des bénéficiaires collectifs Aniérais au sens des présents tarifs :

- La T'Anières
- Club des Aînés d'Anières
- La pétanque d'Anières
- Amicale des Anciennes Autorités Aniérais (A4)
- Tennis-Club d'Anières
- Foyer Saint-Vincent
- Hermance Région/Genève Rugby Club
- Dames d'Anières
- Compagnies des Sapeurs Pompiers ColCoHerAn
- Amicale des Sapeurs Pompiers d'Anières
- Association des Parents d'Elèves d'Anières
- Société de gymnastique d'Anières
- Anières Basket Club
- Gymkhana d'Anières
- FC CoHerAn

Les locations de plus de 4 semaines par an durant 5 années consécutives font l'objet d'une convention entre la commune et le bénéficiaire. Le prix à la semaine est déterminé en fonction des prestations incluses dans la location.

Les présents tarifs ont été approuvés par le Maire en date du 4 mai 2015.

Ils entrent en vigueur le 5 mai 2015. Ils annulent et remplacent tout tarif appliqué précédemment.